

Appel aux organisations syndicales

PAS TOUCHE À LA PLAINTÉ AUPRÈS DE L'OIT !

tant que le constat par un juge d'un licenciement abusif n'annulera pas celui-ci

Chaque fois qu'un(e) militant(e) syndical(e) ou une personne qui s'engage pour ses collègues est licenciée, la défense de nos conditions de travail s'affaiblit lourdement en faveur du patronat !

La mesure de protection contre les licenciements du Conseil fédéral, annoncée au printemps 2025, ne répond pas à la Convention 98 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ni à la recommandation du comité de la liberté syndicale de l'OIT qui exige de la Suisse d'adapter sa loi pour protéger les délégués syndicaux en prévoyant la nullité du licenciement telle qu'elle existe dans la loi sur l'égalité.

Cette mesure est la 14e des mesures d'accompagnement faisant partie du nouveau paquet d'accords avec l'Union européenne (Bilatérales 3). Ce dernier va affaiblir la protection des salaires, remettre en cause les services publics et s'attaquer aux droits des travailleurs étrangers (soit un tiers d'entre nous).

Le Conseil fédéral a annoncé que la 14e mesure était conditionnée au retrait de la plainte de l'USS déposée en 2003 à l'OIT.

D'après cette mesure de protection telle qu'annoncée par le Conseil fédéral nous constatons que :

- Elle n'est pas une véritable amélioration. Pour qu'elle le soit, il faut qu'un licenciement abusif soit annulé et le travailleur réintégré.
- Une vraie protection doit être étendue à tous les travailleuses et travailleurs et pas seulement concerner les seules personnes syndiquées et travaillant dans des entreprises comptant plus de 50 salariées; c'est un élément central du partenariat social.
- La capacité économique des entreprises n'est pas prise en compte. Le licenciement abusif continuera à être «avantageux» pour certaines, même avec le passage de 6 à 10 mois de salaire d'indemnités. En effet, si on prend le salaire d'un délégué syndical gagnant 5000.- fr. par mois, cela signifie 30'000.- maximum aujourd'hui et 50'000.- maximum avec la 14e mesure. Si par exemple le délégué obtient une hausse des salaires ou une autre amélioration pour tous ses collègues, il en coûtera beaucoup plus à l'employeur.
- Du fait **que le Code des obligations interdiera encore au juge de prononcer** une réintégration, les patrons continueront à bénéficier d'un avantage stratégique, et le retrait de la plainte à l'OIT maintiendra la vulnérabilité des salarié(e)s; pire, ce retrait normalisera pour longtemps l'impunité majeure actuelle.
- Grâce à la plainte, la Suisse avait été, avec des pays comme la Biélorussie, placée en 2019 sur la liste noire de l'OIT des pays violant les conventions sur les droits syndicaux. Elle n'en a été retirée que lorsque le Conseil fédéral s'est engagé à une médiation entre partenaires sociaux. Faute d'accord avec les patrons, le Conseil fédéral a lui-même décidé de la 14e mesure, laquelle les exonère de donner une pleine réparation à la personne victime de l'abus d'entre eux en la rétablissant dans ses droits.
- Il n'y a pas de libre circulation des salarié(e)s digne de ce nom si elle n'est pas adossée à des droits syndicaux et sociaux, sans quoi les accords avec l'UE renforceront les forces réactionnaires et xénophobes, comme l'a montré la votation de février 2014.

Au regard de l'inconsistance de cette mesure et du retrait ou du classement de la plainte qui en suivrait, il s'ouvre la perspective d'un rapport de force encore plus défavorable aux syndicats. Cela serait un grand pas en arrière après 20 ans de procédure à l'OIT!

La plainte est indispensable pour défendre la liberté syndicale; en signant cet appel, nous demandons aux organisations syndicales, et plus particulièrement à l'USS et à nos fédérations, de s'opposer au classement de la plainte à l'OIT et de se battre pour son maintien jusqu'à ce que la Convention 98 soit respectée!

PAS TOUCHE À LA PLAINTE AUPRÈS DE L'OIT !
tant que le constat par un juge du licenciement abusif
n'aura pas annulé celui-ci

Prénom	Nom *	Organisation/Syndicat	Fonction	E-mail
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

***Sauf mention contraire, seuls le prénom et l'initiale du nom seront rendus publics**

Groupe défense droits syndicaux, Yverdon-les-Bains, janvier 2026
milpourelavenir@proton.me

Nous avons besoin de centraliser les pétitions qui porteront des signatures jusqu'au xx.xx.2026 à l'adresse suivante : abc, rue edf, 1201 Genève.

On peut également la signer en ligne à cette adresse xxxxxxxx.ch